

ARTICLE 1. OPPOSABILITE

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de pièces et/ou d'outillages (ci-après « Produits ») et toute réalisation de prestations relative aux Produits (ci-après « Prestations ») par la société EMBOUTIMETAL

(ci-après : « EMBOUTIMETAL ») auprès de tout acheteur professionnel (ci-après : « le Client ») qui les agrée et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Les Produits et Prestations sont ci-après appelés « Objets de la Commande ». Les présentes conditions générales sont accompagnées de conditions particulières en Annexe qui s'appliquent à la vente d'outillages par EMBOUTIMETAL (ci-après « Conditions Particulières »). En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente et, en cas de commande d'outillage, les conditions particulières qui leur sont jointes, à l'exclusion de tous autres documents du Client ou de EMBOUTIMETAL tels que prospectus, catalogues, etc. et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucun autre document que les présentes et, en cas de commande d'outillage, les conditions particulières qui leur sont jointes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans la commande acceptée ou dans l'offre de prix conformément à l'article 2.

1.2. Le Client accepte que EMBOUTIMETAL puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 2. FORMATION DES CONTRATS

2.1. Toute demande de cotation du Client doit obligatoirement être passée par écrit (e-mail, courrier) et mentionner l'adresse de livraison souhaitée, l'adresse de facturation, la date de demande de cotation, les références, la quantité et les spécifications relatives aux Objets de la Commande. Une demande de cotation comportant des informations incomplètes ou erronées risquerait d'entraîner des erreurs qui ne pourraient être imputées à EMBOUTIMETAL.

2.2. La proposition technique et commerciale établie par EMBOUTIMETAL est une offre de contracter (ci-après « Offre de prix »). L'Offre de prix a une validité de deux (2) mois à partir de sa date d'envoi, sauf clause contraire. Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le Client des conditions figurant dans l'Offre de prix.

En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant à EMBOUTIMETAL l'Offre de prix signée, ou en passant une commande faisant expressément référence à l'Offre de prix.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit d'EMBOUTIMETAL.

2.3. La réponse du Client sur une offre initiale d'EMBOUTIMETAL qui parvient à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de son envoi constitue une nouvelle offre émise par le Client qu'EMBOUTIMETAL est libre d'accepter ou non.

2.4. Le Client ne peut en aucun cas annuler ou modifier de son propre fait le contrat formé conformément aux dispositions ci-dessus composées, par ordre de priorité décroissante, de l'Offre de prix, des Conditions Particulières lorsque les Produits concernés sont des outillages, et des présentes conditions générales de vente (ci-après « Contrat »). En tout état de cause, toute commande dûment passée devra être payée à l'échéance convenue.

ARTICLE 3. PRESTATIONS

3.1. A la demande du Client, EMBOUTIMETAL peut réaliser une Prestation d'étude de conception en amont de la fabrication des Produits. Cette Prestation est réalisée par EMBOUTIMETAL ou ses sous-traitants, sur la base des éléments communiqués et fournis par le Client.

3.2. Toute autre Prestation qui ne serait pas décrite aux présentes est facturée aux conditions et tarifs en vigueur d'EMBOUTIMETAL au jour de la commande. EMBOUTIMETAL adressera, le cas échéant, une Offre de prix détaillée au Client conformément à l'article 2.

3.3. Sauf convention contraire, les Prestations sont réalisées dans les locaux d'EMBOUTIMETAL ou de ses sous-traitants. Le calendrier d'exécution des Prestations est celui figurant le cas échéant au Contrat. Il est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par EMBOUTIMETAL ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité d'EMBOUTIMETAL si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires à EMBOUTIMETAL pour l'exécution de sa mission.

3.4 Il appartient au Client :

- de désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur d'EMBOUTIMETAL pendant toute la durée de la Prestation ;
- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à EMBOUTIMETAL pour lui permettre de remplir normalement sa Prestation ;
- de remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus,
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écart

toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;

- de faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention de EMBOUTIMETAL est sollicitée, faute de quoi EMBOUTIMETAL serait alors relevée de toutes obligations à son égard.

ARTICLE 4. PRIX

4.1. Les modalités de détermination du prix sont détaillées au Contrat formé conformément à l'article 2, à l'exclusion de toutes informations, tous renseignements et toutes caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs, fiches techniques ou autres documents édités par EMBOUTIMETAL qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

4.2. Les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par EMBOUTIMETAL, en raison notamment des fluctuations monétaires, du cours des métaux ou de tout autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre. EMBOUTIMETAL en informera le Client. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir du Client ou, lorsque cette possibilité figure dans l'Offre de prix, aux commandes en cours du Client.

4.3. EMBOUTIMETAL se réserve le droit de facturer au Client des frais d'approche, en fonction du coût des matières premières.

4.4. Sauf mention contraire figurant au Contrat, les prix des Produits s'entendent hors taxes, en euros, et selon l'incoterm (ICC 2020) EXW locaux d'EMBOUTIMETAL ; les frais de transport peuvent par ailleurs être intégralement refacturés au Client.

ARTICLE 5. PAIEMENT

5.1. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, toutes les factures émises par EMBOUTIMETAL sont payables à son siège social, net, dans un délai qui, sauf disposition contraire figurant au Contrat, est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est dû par EMBOUTIMETAL en cas de paiement anticipé.

5.2. EMBOUTIMETAL se réserve le droit d'adapter les délais de paiement applicables à la situation financière du Client et/ou de subordonner l'exécution des commandes en cours à la fourniture de garanties supplémentaires ou au paiement préalable des Objets de la Commande.

5.3. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou demander une réduction de prix, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Objets de la Commande ou un retard de livraison.

5.4. Toute facture venue à échéance non réglée dans sa totalité par le Client rendra ce dernier redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire :

- d'une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage,
- du paiement d'une indemnité de 40 euros due au titre des frais de recouvrement,
- du paiement immédiat de toutes les factures non encore échues,
- du paiement, avant toute livraison, des commandes déjà acceptées par EMBOUTIMETAL conformément aux dispositions de l'article 2.

EMBOUTIMETAL aura également la faculté de suspendre ou d'annuler la fabrication ou la livraison des commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 6. LIVRAISON

6.1. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, les Produits sont livrés au Client selon l'Incoterm (ICC 2020) EXW locaux d'EMBOUTIMETAL.

6.2. Sauf délai ferme expressément convenu et mentionné comme tel au Contrat, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au Contrat.

6.3. Sauf dispositions spécifiques prévues au Contrat, si le Client, lors de la livraison, constate des vices apparents (manquants ou avaries) allant au-delà de la tolérance raisonnable conformément aux usages de la profession, il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite aux risques d'EMBOUTIMETAL. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit approprié au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison en France et dans les sept (7) jours ouvrables dans les autres pays. Une copie de cette lettre sera adressée à EMBOUTIMETAL.

6.4. Compte tenu des quantités élevées de Produits livrés qu'implique l'activité d'EMBOUTIMETAL, les parties s'accordent sur un principe de tolérance quant aux quantités livrées. Ainsi, l'engagement de livrer d'EMBOUTIMETAL sera réputé rempli en cas de quantités de Produits livrées raisonnablement inférieures ou supérieures aux quantités prévues au Contrat, conformément aux usages du secteur.

6.5. S'agissant de la livraison des Produits, le document de transport signé par le client à réception des Produits vaut réception.

6.6. S'agissant des Prestations pouvant être réalisées par EMBOUTIMETAL conformément à l'article 3, les Parties pourront signer, une fois la Prestation réalisée et à la demande du Client, un procès-verbal de réception. A défaut de signature d'un tel procès-verbal dans les 15 jours ouvrés suivants la livraison de la Prestation, cette dernière sera réputée acceptée sans réserve par le Client.

ARTICLE 7. GARANTIES – RESPONSABILITE

7.1. L'offre d'EMBOUTIMETAL telle que prévue au Contrat n'est basée que sur les seules spécifications fournies par le Client. Pour toute commande passée, le Client reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements nécessaires aux Objets de la commande et qu'il les a compris.

Toute demande du Client de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par EMBOUTIMETAL intervient sous la seule et unique responsabilité du Client. De la même manière, toutes spécifications erronées ou incomplètes risqueraient d'entraîner des erreurs qui ne pourront jamais être imputées à EMBOUTIMETAL.

EMBOUTIMETAL ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Objets de la Commande livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

Le Client a également la responsabilité de la mise en œuvre et installation des Produits conformément aux normes, règles de l'art et règles de sécurité du pays de destination.

7.2. Les Produits fournis par EMBOUTIMETAL sont garantis dans la limite des garanties légales applicables, à savoir l'absence de vice caché des Produits ainsi que la conformité des Produits au Contrat, et plus particulièrement aux spécifications techniques qui y figurent dans les conditions et limites ci-après.

Sauf dispositions spécifiques prévues au Contrat, en cas de non-conformité des Produits aux stipulations contractuelles, la garantie ne s'applique qu'à l'égard des Produits pour lesquels le Client a signalé la non-conformité dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Produits en cause.

La garantie ne s'applique pas en cas de vice ou de défaut provenant :

- de marchandises ou outillages fourni(e)s par le Client,
- de modification des spécifications des Produits imposées par le Client,
- des cas fortuits ou de force majeure,
- de l'usure normale des Produits,
- de la négligence du Client, notamment dans le stockage des Produits,
- d'une utilisation des Produits non-conforme aux conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique, ou non conforme à toutes prescriptions d'EMBOUTIMETAL ou à tous usages, lois et règlements en vigueur,
- de réparations, altérations, interventions ou modifications effectuées sur les Produits sans l'accord préalable et écrit d'EMBOUTIMETAL,
- du défaut dans la mise en œuvre du processus d'utilisation des Produits ou du défaut d'entretien des Produits.

Sauf dispositions spécifiques prévues au Contrat, la garantie visée au présent article 7.2 est limitée au remplacement pur et simple des Produits défectueux ou au remboursement, sans autre indemnité, de leur valeur facturée. Les Produits de remplacement et/ou les Produits réparés sont garantis dans les mêmes termes et conditions que les Produits d'origine.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser EMBOUTIMETAL sans délai et par écrit, des vices qu'il impute aux Produits et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à EMBOUTIMETAL toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Sauf dispositions spécifiques prévues au Contrat, les Produits défectueux sont remplacés par EMBOUTIMETAL après que le Client les lui ait retournés aux frais d'EMBOUTIMETAL. S'il s'avère que l'origine du défaut réside dans l'un des cas d'exclusion de garantie visés au présent article, les frais de transport des Produits seront intégralement refacturés au Client.

7.3. Responsabilité

EMBOUTIMETAL N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CELLE STIPULEE CI-DESSUS.

En particulier, EMBOUTIMETAL ne saurait jamais garantir des performances, ou l'adaptation des Objets de la Commande pour un usage particulier, si ces éléments ne figurent pas expressément au Contrat et si ce dernier ne spécifie pas expressément une telle garantie.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations d'EMBOUTIMETAL, le Client reconnaît que les obligations d'EMBOUTIMETAL s'entendent comme des obligations de moyen. EMBOUTIMETAL pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Objet de la Commande non conforme.

EN TOUTES HYPOTHESES, SOUS RESERVE DU CAS D'UNE FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE D'EMBOUTIMETAL ENVERS LE CLIENT NE POURRA EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR CE DERNIER AU TITRE DE LA COMMANDE DANS LE CADRE DE LAQUELLE LE DOMMAGE EST SURVENU.

EMBOUTIMETAL ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, que pourrait subir le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des conséquences de cette exécution.

Toute contestation par le Client de la bonne exécution par EMBOUTIMETAL de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par EMBOUTIMETAL de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8. RETOUR

Sauf dispositions spécifiques prévues au Contrat, aucun Produit ne pourra être retourné à EMBOUTIMETAL sans son accord préalable. En cas d'acceptation, les frais de transport seront à la charge exclusive du Client, sauf accord

particulier d'EMBOUTIMETAL. Après accord sur le retour, EMBOUTIMETAL n'établira un avoir que si les Produits lui parviennent dans un parfait état et après vérification et acceptation par EMBOUTIMETAL.

ARTICLE 9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

9.1. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES OBJETS DE LA COMMANDE AU CLIENT EST SUBORDONNE AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES.

En cas de paiement par chèque, ou par effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Le transfert des risques s'effectue cependant conformément aux dispositions de l'article « LIVRAISON ».

9.2. Sauf dispositions spécifiques prévues au Contrat, nonobstant les articles 6.1. et 9.1. et sauf disposition contraire figurant au Contrat, le Client supporte l'intégralité des risques liés aux Produits, notamment de perte et de détérioration, même par cas fortuit, fait d'autrui ou force majeure, dès la réception de la livraison. A cet égard, le Client ne peut se prévaloir de la titularité par EMBOUTIMETAL de la propriété des Produits pour lui en faire supporter la charge des risques.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

D'une manière générale, le Contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Objets de la Commande au profit du Client. Tous les plans, documents et données techniques, notices, échantillons, ou tout autre document remis au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat par EMBOUTIMETAL ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive d'EMBOUTIMETAL. Le Client ne pourra donc les communiquer à des tiers sans l'accord préalable d'EMBOUTIMETAL.

Le Client autorise EMBOUTIMETAL à utiliser son nom et logo à titre de référence commerciale.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

11.1. Les cas de force majeure suspendront les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le présent Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

11.2. Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : lock-out, grève, épidémie ou pandémie, embargo, accident, bris de machine ou d'outillage, intempéries exceptionnelles, interruption ou retard dans les transports, cyberattaque, impossibilité d'être approvisionnés ou défauts des matières

premières, ou tout autre événement indépendant de la volonté d'EMBOUTIMETAL entraînant notamment un chômage total ou partiel chez EMBOUTIMETAL, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses les productions, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

ARTICLE 12. RESOLUTION

EMBOUTIMETAL a le droit de résoudre le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment son obligation de paiement, son obligation de confidentialité, le respect des droits de propriété intellectuelle d'EMBOUTIMETAL et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation ;

- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans mise en demeure préalable.

En cas de résolution du Contrat, EMBOUTIMETAL sera libérée de son obligation de livrer. Elle restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résolution est motivée par une faute du Client. EMBOUTIMETAL ne devra aucun dédommagement au Client.

ARTICLE 13. TOLERANCE - NULLITE PARTIELLE

Le fait qu'EMBOUTIMETAL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.

L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES LITIGES

14.1. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

14.2. TOUT DIFFEREND DECOULANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES ET AYANT TRAIT, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE

FIGURANT AU CONTRAT, A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU L'INEXECUTION, L'INTERRUPTION OU LA RESILIATION DE CE CONTRAT, SERA SOUMIS, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

ARTICLE 15. PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

ARTICLE 1 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables à la vente d'outillages par EMBOUTIMETAL (ci-après « les Outillages ») sont précisés ci-après par ordre décroissant de priorité et forment ensemble le contrat (ci-après le « Contrat ») :

- Le devis accepté par le Client,
- Les présentes conditions particulières applicables à la vente d'Outillages (ci-après « Conditions particulières »), lesquelles viennent compléter les conditions générales de vente d'EMBOUTIMETAL,
- Les conditions générales de vente d'EMBOUTIMETAL.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des documents ci-dessus et les avoir acceptés dans leur intégralité. En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, le document de rang supérieur dans l'ordre de priorité prévaut pour l'obligation en cause.

ARTICLE 2 – REALISATION ET RECEPTION DE L'OUTILLAGE

2.1 Réalisation de l'Outillage

La réalisation des Outillages est sous-traitée par EMBOUTIMETAL à la société TEXATOP (SARL dont le siège social est situé à MARCOUX 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 435 192 885), ce dont le Client déclare être informé et accepte. EMBOUTIMETAL reste responsable, vis-à-vis du Client, de la bonne réalisation des Outillages par son sous-traitant.

L'Outillage sera réalisé par EMBOUTIMETAL sur la base d'un cahier des charges fourni par le Client ou de prérequis communiqués par ce dernier quant à l'adaptation de la pièce à réaliser à une fonction spécifique, lesquels sont, le cas échéant, indiqués au Contrat.

Dans l'hypothèse où EMBOUTIMETAL réalise l'Outillage sur la base de prérequis communiqués par le Client quant à l'adaptation de la pièce à réaliser à une fonction spécifique, EMBOUTIMETAL est amenée à concevoir elle-même le plan de la pièce à réaliser et pourra le communiquer au Client. Dans un tel cas, le plan conçu par EMBOUTIMETAL est communiqué au Client sous réserve de tous les droits de propriété intellectuelle qui y seraient éventuellement attachés, ce que celui-ci reconnaît et accepte expressément. Le Client s'engage en conséquence à exploiter le plan pour son usage exclusif et s'interdit de faire développer la pièce correspondante par tout tiers, directement ou indirectement, sans l'autorisation préalable et écrite d'EMBOUTIMETAL. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme un manquement grave susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat pour manquement du Client, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'EMBOUTIMETAL pourrait réclamer dans ce cadre.

D'une manière générale, les présentes Conditions particulières n'emportent aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés à l'Outillage réalisé par EMBOUTIMETAL au profit du Client. Le Client ne pourra donc ni les communiquer à des tiers sans l'accord préalable d'EMBOUTIMETAL, ni les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat.

L'Outillage sera réalisé conformément au planning indicatif précisé au Contrat, le cas échéant.

2.2 Utilisation/Livraison de l'Outillage

L'Outillage réalisé pourra, au choix du Client, soit être conservé par EMBOUTIMETAL dans ses locaux, aux fins de production des pièces du Client, soit être livré au Client.

Dans l'hypothèse où le Client opterait pour la livraison de l'Outillage, ce-dernier sera livré au Client par EMBOUTIMETAL selon l'Incoterm (ICC 2020) EXW locaux d'EMBOUTIMETAL, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 des Conditions Générales de Vente.

2.3 Réception de l'Outillage

La réception de l'Outillage par le Client interviendra lorsque l'Outillage sera conforme au cahier des charges communiqué par le Client ou à la fonction spécifique attendue de l'Outillage, tels qu'indiqués au Contrat, et qu'il permettra la réalisation en série des pièces.

La réception sera ainsi matérialisée par :

- la validation écrite par le Client des échantillons initiaux transmis par EMBOUTIMETAL,
- et le cas échéant, sur demande expresse du Client, la communication par EMBOUTIMETAL du PPAP.

ARTICLE 3 – GARANTIE

3.1 Périmètre de la garantie

EMBOUTIMETAL garantit l'Outillage contre tous défauts de conformité ou vices de fabrication dûment établis par le Client pendant un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date de réception définitive de l'Outillage.

Cette garantie inclut la réparation de l'Outillage, en ce inclus le remplacement des pièces défectueuses, le cas échéant, ainsi que la main d'œuvre. EMBOUTIMETAL s'engage à notifier le Client par écrit sans délai lorsqu'un dysfonctionnement affectant l'Outillage implique la mise en œuvre de la présente garantie.

Toute intervention d'EMBOUTIMETAL au-delà du délai susvisé fera l'objet d'un contrat de maintenance conclu séparément entre les Parties.

3.2 Exclusions de garantie

Le non-paiement de tout ou partie du prix au terme prévu, entraîne l'arrêt immédiat de la garantie.

Par ailleurs, les pièces d'usures ne sont jamais incluses dans le champ de la garantie.

ARTICLE 4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En contrepartie de la réalisation et de la fourniture de l'Outillage, le Client s'engage à payer à EMBOUTIMETAL le montant figurant au Contrat, selon le calendrier suivant :

Lorsque l'Outillage est conservé chez EMBOUTIMETAL pour la production des pièces

- 40% comptant à la commande,
- 50% comptant sur présentation des échantillons initiaux,
- Le solde, soit 10%, à 45 jours fin de mois après acceptation des échantillons initiaux par le Client.

Lorsque l'Outillage est livré par EMBOUTIMETAL au Client

- 40% comptant à la commande,
- 30% comptant après acceptation des échantillons initiaux par le Client,
- Le solde, soit 30%, à 30 jours date de facture après livraison de l'Outillage.

Sauf mention contraire prévue au Contrat, le prix de l'Outillage facturé au Client comprend l'étude, la conception et la réalisation de l'Outillage.